

Service Police Municipale  
Réf agent : MS

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 DE 17H00 À 19H30 À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,  
VU le Code de la Route, articles R 325-12, R 411-30, 411-31 et R 417-10,  
VU l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,  
**CONSIDERANT** le tir d'un feu d'artifice pour l'inauguration du marché de Noël, place du Général Leclerc.  
**CONSIDERANT** le périmètre de sécurité d'un rayon de 50 mètres depuis le pas de tir.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite, le samedi 21 décembre 2024 de 17h00 à 19h30 excepté les véhicules de secours :

- Avenue Damiette du boulevard Charles de Gaulle à la rue George Clemenceau
- Boulevard Charles de Gaulle de la rue Henri Dumont à la rue Vauconsant
- Boulevard Charles de Gaulle de l'avenue Mauvoisin à la rue George Keiser

**ARTICLE 2 :** La circulation sera déviée selon la signalisation mise en place.

**ARTICLE 3 :** Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer aux indications et sommations des agents du service d'ordre.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS le 23 octobre 2024**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le ..... 24 Octobre 2024 .....

